Ma ville...
...mon commerce !

Livret d'accueil des commerçants de Sainte-Maxime

SOMMAIRE

p4 Faire des aménagements

p6 S’installer sur la voie publique

p8 Quelques règles à connaître

p12 Circuler en centre-ville

p14 Eliminer et trier ses déchets

p16 Foires et marchés

p18 Se développer et se faire connaître

p20 Annuaire

p22 L’Union Maximoise des Commerçants et Artisans

Vous avez choisi d'installer votre activité commerciale à Sainte-Maxime et nous vous en félicitons. Nous avons à cœur de développer l'attractivité économique de notre territoire et nous sommes certains que votre nouveau commerce participera au dynamisme de notre ville.

Pour vous accompagner dans les démarches administratives que vous serez amené(e) à effectuer, nous sommes heureux de vous remettre aujourd'hui ce guide. Il a été pensé et conçu pour faciliter votre installation et faire en sorte que votre commerce s'intègre pleinement dans notre belle cité.

Nous espérons qu'il répondra à toutes vos questions et qu'il vous permettra de faire évoluer votre magasin au fil du temps.

En complément, vous pouvez naturellement vous adresser aux services municipaux qui se tiennent à votre disposition pour vous aider dans vos projets.

Bienvenue à Sainte-Maxime

Jean-Maurice Zorzi
Maire-Adjoint
délégué au commerce
et au développement économique

Vincent Morisse
Maire de Sainte-Maxime

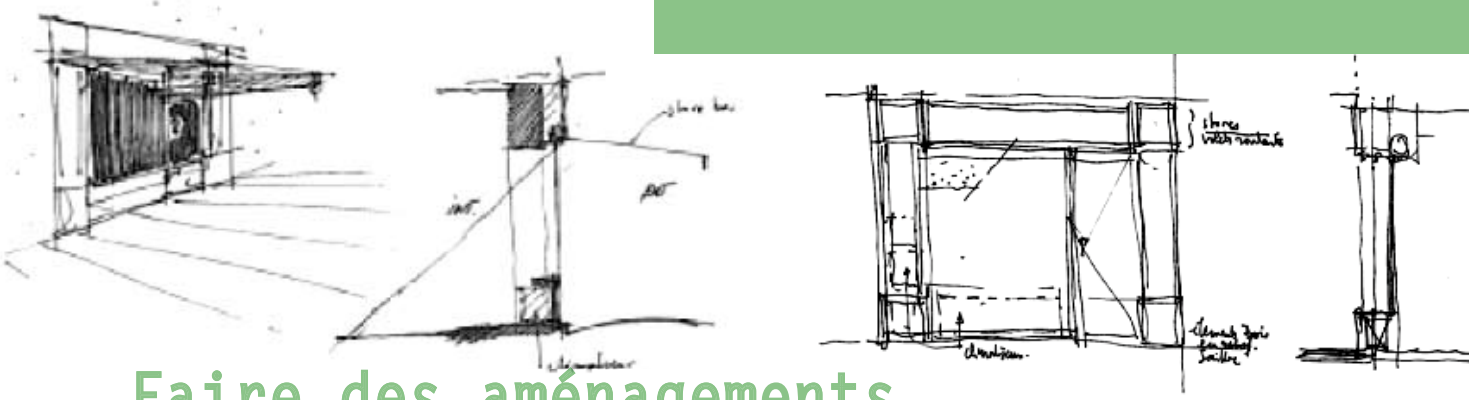

Faire des aménagements

Travaux extérieurs

• Si vous souhaitez réaliser des travaux ou modifications extérieurs (ravalement, pose ou changement d'enseigne, remplacement de menuiseries, pose ou remplacement de stores…), vous devez demander au préalable une autorisation à la mairie. Entreprendre des travaux sans cette autorisation vous expose à des poursuites pénales.

• Si votre local se situe dans le périmètre du centre-ville, vous pouvez avoir droit à des subventions PACT-ARIM pour vos travaux de façade (ravalement), ou encore pour la rénovation de vos vitrines dans le cadre du dispositif FISAC.

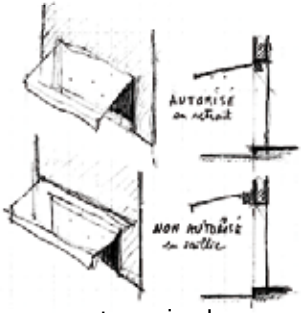

Votre contact : Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Pôle Droit des Sols
ads@ste-maxime.fr
04 94 79 42 45

Travaux intérieurs

• Avant d'envisager des travaux à l'intérieur de votre local, il faut savoir qu'ils peuvent avoir des incidences sur la circulation du public ou la sécurité incendie (déplacement de cloisons, sécurité des accès…). Les avis des commissions de sécurité et d'accessibilité seront alors obligatoires. La commission de sécurité veille au respect des normes et règlementations relatives aux ERP (Etablissements Recevant du Public) ; la commission d'accessibilité, quant à elle, s'assure du respect des normes et règlementations relatives à l'accès des personnes à mobilité réduite dans ces ERP.

• Une demande de subventions dans le cadre du FISAC peut être déposée pour les travaux améliorant l'accessibilité de vos locaux aux personnes à mobilité réduite et aux personnes handicapées, la sécurisation de votre commerce ou encore la modernisation de vos équipements professionnels.

Votre contact : Direction Prévention et Sécurité
dps@ste-maxime.fr
04 94 79 97 83

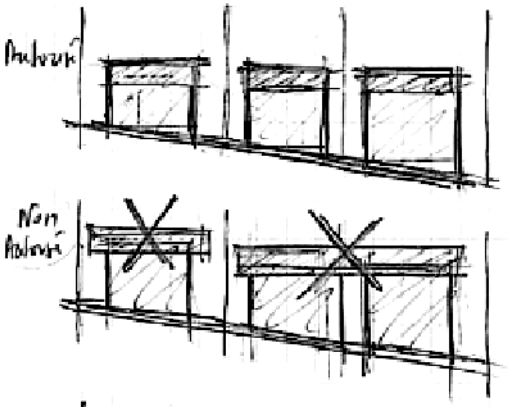

Enseignes et pré-enseignes

• La commune de Sainte-Maxime, soucieuse de préserver son environnement et son cadre de vie, a élaboré, en application du code de l'environnement, un règlement de publicité qui concerne notamment les enseignes et pré-enseignes sur bâtiment. Les enseignes sont ainsi soumises à déclaration préalable auprès de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

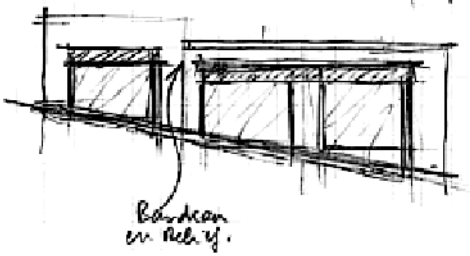

Aménagements sur la voie publique

• Si vous souhaitez installer du mobilier amovible (paravents, jardinières, tables, chaises, portants…) devant votre commerce, vous devez adresser une demande écrite à la mairie (service Occupation du Domaine Public) au moins 2 mois avant toute implantation.

Chantier : mode d'emploi

• La réalisation de vos travaux peut nécessiter l'occupation temporaire du domaine public (pour l'installation d'un échafaudage ou d'une palissade par exemple). Vous devez alors demander une autorisation de voirie au moins 1 mois avant le démarrage prévu de votre chantier.

• L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'un droit de voirie calculé en fonction de la surface occupée.

• Durant les travaux, la circulation des véhicules et/ou des piétons peut être ponctuellement réglementée.

• L'autorisation d'occupation du domaine public est matérialisée par un arrêté municipal qui devra obligatoirement être affiché visiblement aux extrémités du chantier.

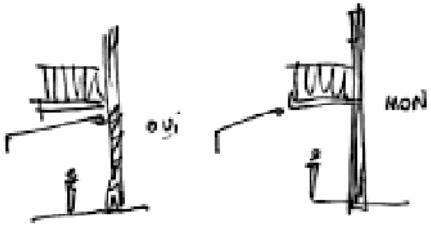

Votre contact : DGATE, Service Occupation du Domaine Public
domaine-public@ste-maxime.fr
04 94 79 42 47
04 94 79 42 51

Règles à suivre

Rapprochez-vous des services concernés afin de respecter la réglementation en vigueur (code de l'urbanisme, POS/PLU, bâtiments de France, PPRI etc.).

ville de sainte-maxime

S'installer sur la voie publique

Nul ne peut faire usage des voies et places publiques pour y exercer une activité ou y déposer des objets de nature quelconque sans avoir au préalable obtenu une autorisation de l'administration municipale. Les autorisations sont délivrées à titre personnel, précaire et révocable (elles ne peuvent être rétrocédées).

Il existe deux types d'autorisation

1. La permission de voirie, qui concerne les ouvrages ayant une emprise sur le domaine public : kiosque, panneaux, mobilier, … scellés au sol.

2. L'autorisation de voirie ou de stationnement correspond quant à elle à une occupation « superficielle » du domaine public : étals, bennes, échafaudages, jardinières…

[! Mémo… Téléchargez l'arrêté municipal n°04-0980 qui règlemente la publicité, les enseignes et pré-enseignes sur www.ville-sainte-maxime.fr > occupation du domaine public > onglet démarches]

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Depuis le 1er Janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a remplacé la taxe sur les emplacements publicitaires fixes qui était en vigueur depuis 1994. Le tarif est fixé au m^2 et s'applique aux dispositifs de panneaux publicitaires, enseignes, pré-enseignes et mobiliers urbains. Les dispositifs dédiés à l'affichage de publicité non-commerciale (spectacles…) et les enseignes inférieures ou égales à $7m^2$ en sont exonérés.

[! Mémo… Retrouvez la règlementation en vigueur et téléchargez votre formulaire de déclaration sur www.ville-sainte-maxime.fr > service occupation du domaine public > onglet démarches]

Votre contact : DGATE, Service Occupation du Domaine Public
domaine-public@ste-maxime.fr
04 94 79 42 47
04 94 79 42 51

La charte des terrasses et devantures maximoises

Définie en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France, les chambres consulaires et l'Union Maximoise des Commerçants et Artisans, la charte de qualité des terrasses et des devantures maximoises est applicable depuis le 27 janvier 2011. Elle reflète la volonté municipale de revaloriser le cœur historique de la commune. L'édification de structures externes ainsi que l'installation de mobilier ou tout autre dispositif doivent désormais se conformer aux prescriptions qui y sont déclinées.

- La proximité de sites classés peut aussi imposer certaines règles spécifiques.

- Par ailleurs, les terrasses doivent respecter les règlements nationaux en termes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et aux services de sécurité. De même, toute installation de terrasse sur le domaine public doit faire l'objet d'une autorisation municipale préalable.

- Les modalités d'accessibilité, les limites d'implantation des terrasses, ses composants (structure, devanture, composition, coloris), les procédures d'autorisation, les obligations d'entretien, de démontage, de sécurité, ainsi que les règles en matière de nuisances sonores, sont décrites en détail dans « la charte de qualité pour les terrasses et devantures maximoises » disponible auprès du Service Occupation du Domaine Public et consultable sur le site de la mairie www.ville-sainte-maxime.fr onglet service occupation du domaine public, rubrique démarches.

Votre contact : DGATE, Service Occupation du Domaine Public
domaine-public@ste-maxime.fr
04 94 79 42 47
04 94 79 42 51

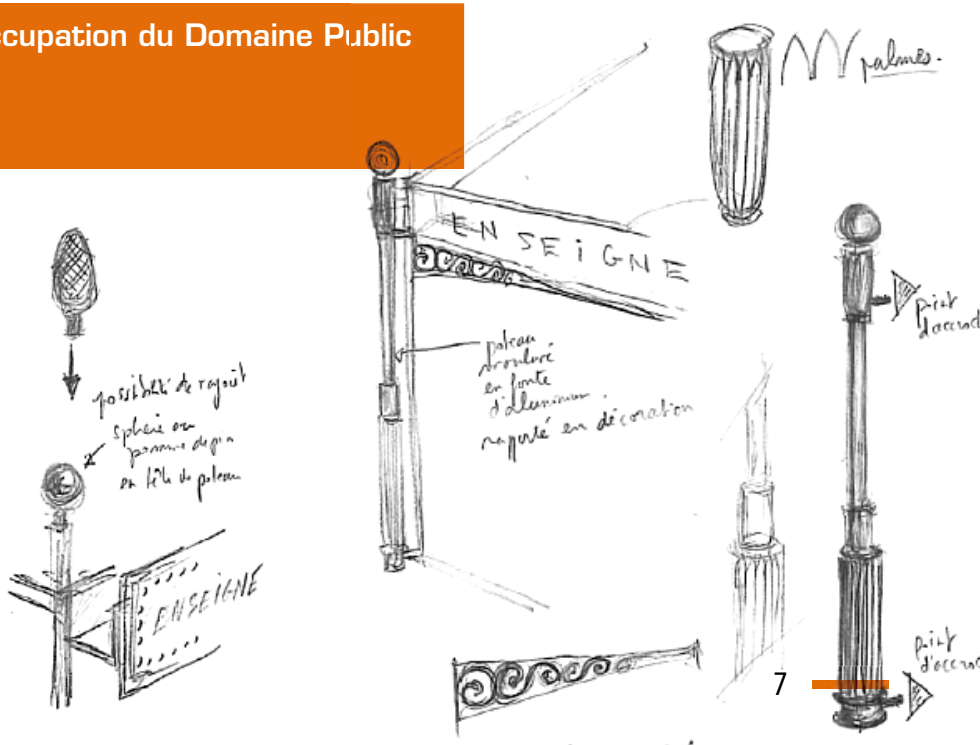

ville de sainte-maxime

Quelques règles à connaître...

Ouverture des commerces le dimanche

En tant que « commune d'intérêt touristique », la ville de Sainte-Maxime est régie par la loi du 10 août 2009 qui autorise l'ouverture des magasins le dimanche pour tous les commerces de détail, sans qu'une autorisation individuelle ne soit nécessaire.

Soldes fixes et libres

Les soldes d'hiver débutent le 2e mercredi du mois de janvier, ou le 1er mercredi lorsque le 2e mercredi intervient après le 12 du mois. Les soldes d'été débutent le dernier mercredi de juin. La durée maximale est de 5 semaines. Les soldes libres, d'une durée de 2 semaines, ou 2 fois 1 semaine, font l'objet d'une déclaration préalable en préfecture au moins un mois avant. La marchandise vendue en soldes doit être proposée à la vente et payée depuis au moins un mois. Cette opération commerciale doit être accompagnée de publicité et les prix doivent faire l'objet d'une réelle réduction.

Changement d'affectation d'un local

Le locataire qui désire changer totalement d'activité (déspécialisation plénière) ou ajouter une autre activité (déspécialisation partielle) à celle prévue au contrat de bail initial, ne peut le décider unilatéralement. En effet, il doit respecter une procédure destinée à avertir et obtenir l'accord du propriétaire des murs. Si le locataire ne respecte pas la procédure ou s'il ne tient pas compte de la contestation du propriétaire, il commet une faute (non-respect du contrat de bail) qui peut justifier une résiliation du bail, un refus de renouvellement à son échéance ou encore un déplafonnement du loyer.

Votre contact :
Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
www.var.cci.fr
04 94 22 80 00

CCIV
Chambre de Commerce
et d'Industrie du Var

Votre contact :
Chambre des Métiers du Var
contact@cm-var.fr
04 94 61 99 00

Liquidation des stocks

Il s'agit des ventes accompagnées de publicité, tendant à l'écoulement accéléré des marchandises à la suite d'une décision de cessation, de changement d'activité etc. La mise en place de cette opération commerciale doit respecter certaines conditions (publicité, délais, marchandises etc). Elle nécessite une déclaration préalable en Préfecture.

Votre contact :
Préfecture du Var
www.var.pref.gouv.fr
04 94 18 83 83

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU VAR

Ventes au déballage

Les ventes au déballage sont définies comme « des ventes de marchandises (alimentaires ou non) effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet ». Une déclaration préalable auprès du maire doit être effectuée. La durée ne peut excéder 2 mois dans l'année, sur un même emplacement.

- Sur le domaine privé : le maire délivre une autorisation de voirie.
- Sur le domaine public : l'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public est impérative avant toute déclaration préalable de vente au déballage.

[! Mémo... Téléchargez le formulaire de déclaration préalable de vente au déballage sur www.ville-sainte-maxime.fr > service occupation du domaine public > onglet démarches]

Quelques règles... suite

Obtention d'une licence de débit de boissons

Est considéré comme étant un débit de boissons tout établissement dans lequel sont vendues ou offertes des boissons alcoolisées ou non, destinées à être consommées sur place ou emportées. La licence peut être obtenue par création, mutation ou translation d'un établissement à un autre. Le choix de la licence dépend de la nature du débit de boissons, sur place ou à emporter. Elle dépend également des boissons que le débitant souhaite distribuer. Il existe ainsi 5 groupes différents. En fonction de cette catégorie de licence, une formation préalable est obligatoire afin de se voir délivrer un permis d'exploitation. En raison des délais d'instruction, la déclaration doit être envoyée à la mairie, au minimum 15 jours avant le début d'activité. Le dossier est à retirer à la Police municipale. Une déclaration d'ouverture et d'exploitation doit également, dans certains cas, être réalisée 15 jours avant, auprès de la Recette locale des Douanes.

Votre contact :
Police municipale
04 94 96 00 29

Votre contact :
Recette locale des Douanes
Draguignan : 04 94 50 95 18

Fermeture tardive

La règlementation relative aux débits de boisson fixe l'heure de fermeture à 1h du matin. Des dérogations jusqu'à 2h peuvent être accordées par la Mairie du 1er mai au 30 septembre, ainsi que 8 jours avant et après le dimanche de Pâques et du 20 décembre au 6 janvier. Pour les établissements souhaitant diffuser de la musique amplifiée à titre habituel et régulier, une étude d'impact doit être fournie. La Police municipale vérifiera s'il faut utiliser un limiteur de pression acoustique et déterminer le nombre de décibels admissibles par rapport au voisinage. Les demandes doivent alors être déposées auprès de la DGATE, service Occupation du Domaine Public de la mairie, accompagnées d'un extrait K-bis, au minimum 45 jours avant l'échéance (l'instruction des demandes nécessite la consultation des services de la Police municipale et de la Gendarmerie).

Ouvertures exceptionnelles

A l'occasion des mariages et autres fêtes privées (baptêmes, anniversaires), la Mairie peut autoriser exceptionnellement la fermeture tardive d'un débit de boissons (au plus tard à 5h). Pour ce faire, les demandes doivent être déposées auprès du service Occupation du Domaine Public, accompagnées d'un extrait K-bis, au minimum 45 jours avant l'échéance (l'instruction des demandes nécessite la consultation des services de la Police municipale et de la Gendarmerie). Toute diffusion de musique amplifiée reste soumise à autorisation.

Dérogations générales

Tous les débits de boissons peuvent rester ouverts sans limitation d'heure à l'occasion des fêtes listées ci-après :

Fête de la musique :	nuit du 21 au 22 juin
Fête nationale :	nuit du 13 au 14 et du 14 au 15 juillet
Fête du 15 août :	nuit du 15 au 16 août
Fête de Noël :	nuit du 24 au 25 décembre
Fête du jour de l'An :	nuit du 31 décembre au 1er janvier

Votre contact : DGATE, Service Occupation du Domaine Public
domaine-public@ste-maxime.fr
04 94 79 42 47
04 94 79 42 51

ville de sainte-maxime

Circuler en centre-ville

Fonctionnement de la zone piétonne

Cœur historique de Sainte-Maxime, le centre ancien bénéficie d'une règlementation particulière. Les voies sont ainsi réservées aux piétons du 1er avril au 15 octobre de chaque année. Toutefois, les véhicules des services publics et de livraison peuvent y circuler de minuit à 9h30 et de 13h à 15h30 (sur la place Louis Blanc et dans la rue Gambetta, leur circulation est autorisée de minuit à 9h30 seulement).

Se faire livrer en centre-ville

Les livraisons en centre-ville sont autorisées sur les aires réservées à cet effet. Dans certains cas ponctuels, il est possible de se faire livrer devant le commerce. Une demande d'autorisation est à adresser au service Occupation du Domaine Public au préalable (délai d'instruction de 15 jours).

Précautions à prendre

En fonction de leur emplacement, les mobiliers situés au sol (étals, panneaux publicitaires, estrades…) ou en hauteur (stores) doivent parfois être rentrés le soir afin qu'ils ne gênent pas le passage des véhicules de livraison ou d'intervention. Contacter le service Occupation du Domaine Public pour plus d'informations.

Votre contact : DGATE, Service Occupation du Domaine Public
domaine-public@ste-maxime.fr
04 94 79 42 47
04 94 79 42 51

Stationner en centre-ville

Assurer un partage équitable du stationnement entre les résidents, les actifs et les clients des commerces et services du centre-ville est l'objectif poursuivi par la municipalité.
Sur voirie, le stationnement est ainsi payant du 1er avril au 30 septembre (limité à 8 heures sur un même emplacement). Le reste de l'année, il est gratuit (limité à 24 heures sur un même emplacement). Pour faciliter la rotation des véhicules et pour favoriser l'attractivité du marché couvert, la Montée de l'Epagneul est une zone payante à l'année, le stationnement y est limité à 1 heure.

Pour le stationnement hors voirie, 17 parkings sont répartis sur l'ensemble de la ville. 12 sont gratuits. En hyper-centre, les parkings Louis Blanc et Prince Bertil sont payants à l'année mais le stationnement de courte durée est gratuit (30 mn en juillet/août, 1 heure le reste de l'année).
Les parkings du Centre, du Marché, du Port et de la Plage offrent des possibilités d'abonnement spécifique pour les commerçants et les artisans.

Pour plus de précisions, consultez le guide du stationnement.

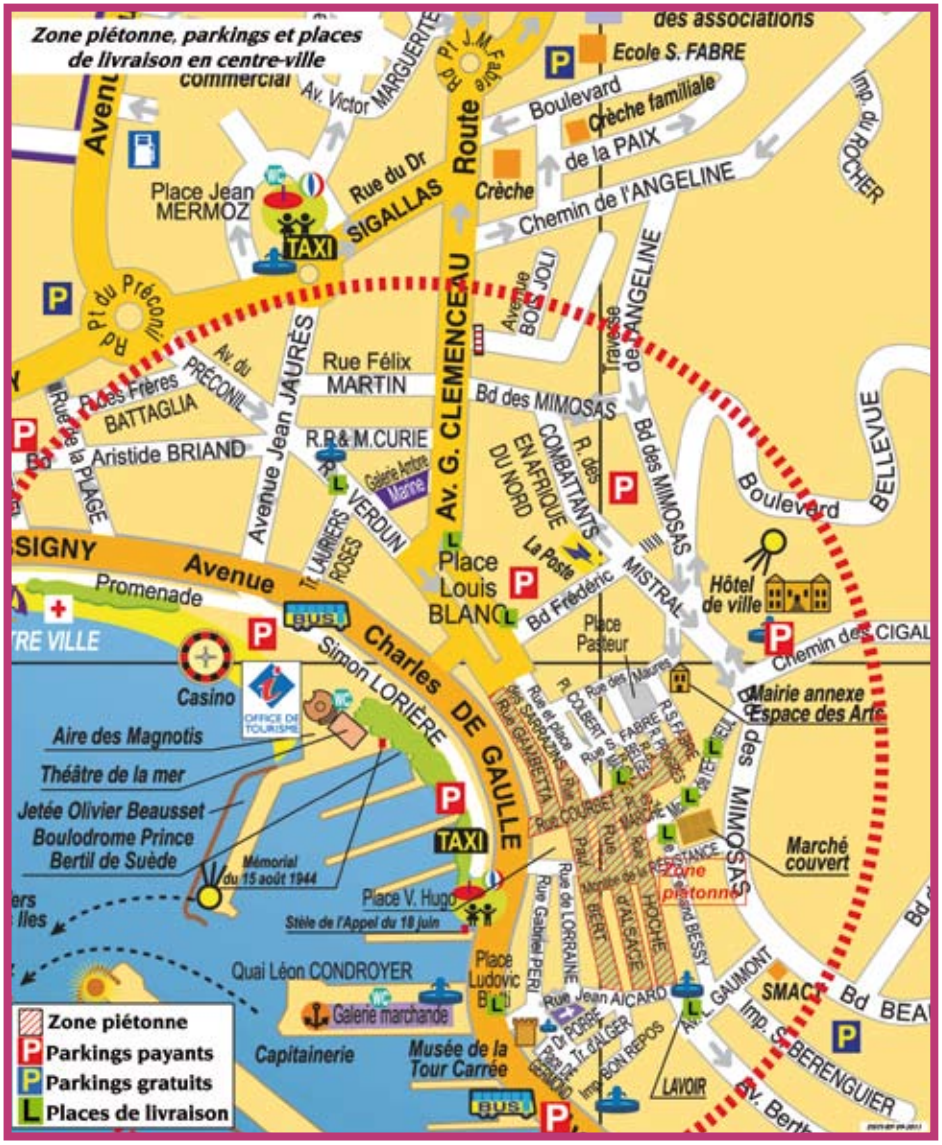

Votre contact : Service Littoral et Déplacements
stationnement@ste-maxime.fr
04 94 79 97 06

PLAN SAINTE-MAXIME

ville de sainte-maxime

Eliminer et trier ses déchets

Outre les collectes spécifiques en porte-à-porte, de nombreux équipements sont à votre disposition dans la ville afin de vous permettre d'éliminer proprement vos déchets et de maintenir ainsi la qualité de l'environnement de votre commerce. Pour toute information sur les modalités, droits et obligations relatifs à la collecte des déchets, adressez-vous au SIVOM du Golfe.

Collecte des ordures ménagères

En centre-ville, elle est effectuée 3 fois par jour toute l'année, y compris les jours fériés pour les points de regroupement et les restaurants. Le Marché couvert bénéficie de 3 passages quotidiens selon des horaires adaptés à l'activité. Pour les commerces situés dans les autres quartiers, il n'y a pas de collecte spécifique. Les ordures ménagères sont collectées au même titre que pour les particuliers, en fonction du secteur et de la saison

(! Mémo… Reportez-vous au guide pratique du tri, disponible au SIVOM et dans tous les équipements municipaux ou téléchargez-le sur www.ville-sainte-maxime.fr > Services Techniques > onglet démarches).

Collecte des emballages ménagers recyclables

Elle concerne les emballages plastiques (flacons et bouteilles), verre, papiers (journaux, magazines), cartons (cartonnettes, tétra-briques), et métaux (acier et aluminium). La collecte varie en fonction du secteur et de la saison. Pour des demandes de dotation en bacs, contactez le SIVOM.

(! Mémo… Reportez-vous au guide pratique du tri, disponible au SIVOM et dans tous les équipements municipaux ou téléchargez-le sur www.ville-sainte-maxime.fr > Services Techniques > onglet démarches).

• Collecte des emballages en centre-ville

Du 01/10 à la semaine précédant le lundi de Pâques : les lundis et vendredis
De la semaine précédant le lundi de Pâques au 30/06 et du 01/09 au 30/09 : les lundis, mercredis et vendredis
Juillet et août : tous les jours

Des points d'apport enterrés pour les emballages ménagers recyclables et les ordures ménagères sont situés place Colbert, boulevard Aristide Briand et avenue Charles de Gaulle. Clés d'accès sur simple demande au SIVOM.

Des points de regroupement hors sol pour les ordures ménagères et le tri sélectif sont également accessibles sur l'ensemble des secteurs de la ville. Dans l'hypercentre, les principaux se trouvent rue Jean Aicard, Montée de l'Epagneul (marché couvert) et place Louis Blanc.

Collecte des huiles ménagères

Pour les restaurateurs et les plagistes, une collecte spécifique est organisée pour les huiles ménagères. Sur simple appel téléphonique, la société NICOLLIN vous remettra un fût réservé à cette collecte : 04 94 49 57 31. La collecte a lieu tous les vendredis pendant l'hiver (du 1er octobre au 31 mars) et les mardis et vendredi pendant l'été (du 1er avril au 31 septembre).

Collecte séparative des cartons d'emballages

Le ramassage s'effectue selon un calendrier annuel et en fonction des secteurs de la ville. Le calendrier est disponible auprès du SIVOM. Des niches à cartons sont également à votre disposition pour vos cartons impérativement pliés et non souillés dans l'hypercentre (place Louis Blanc, marché couvert, Montée de l'Epagneul, avenue Charles de Gaulle, le Patio fleuri).

Déchetterie

Les déchets autres que ceux mentionnés ci-dessus doivent être apportés à la déchetterie de Sainte-Maxime (Route du Muy - 04 94 49 12 75).

Horaires d'ouverture :

Du lundi au samedi.
Avril à fin septembre : 7h-12h et 14h-17h.
Octobre à fin mars : 8h-12h et 14h-17h.
Fermeture les dimanches et jours fériés.

[! Mémo… Téléchargez le guide des déchets pour professionnels ainsi que les tarifs de la déchetterie sur www.ville-sainte-maxime.fr > Services Techniques > onglet démarches]

Votre contact : SIVOM du Golfe
sivomdugolfe@wanadoo.fr
04 94 96 06 68
07 61 47 19 92

GRIMAUD SAINTE-MAXIME LA GARDE FREINET
Sivom Du GOLFE

ville de sainte-maxime

Foires et marchés

Marchés

Le marché couvert

2 accès : rue Fernand Bessy (près de la place du marché) et Montée de l'Epagneul.

Horaires

- Du 1er janvier au 31 mai et du 16 septembre au 31 décembre :
de 8h à 13h tous les jours sauf le lundi
- Du 1er au 30 juin :
de 8h à 13h tous les jours
- Du 1er juillet au 31 août :
de 8h à 13h et de 16h30 à 20h, dimanche de 8h à 13h
- Du 1er au 15 septembre :
de 8h à 13h tous les jours

Le marché du Patio Fleuri

Pour les produits alimentaires et manufacturés. Le lundi matin.
Place du Patio Fleuri (à l'angle de l'avenue Georges Pompidou et du chemin des Bouteillers).
Marché supplémentaire le vendredi matin, du 1er Avril au 30 Septembre.

Le marché du centre-ville

Pour les produits alimentaires. Le jeudi matin.
Place et rue du Marché, place Colbert, rue Courbet (entre la rue Paul Bert et la rue des Belges), rue Siméon Fabre (entre la place Pasteur et la place des Sarrasins),
rue des Sarrasins (de la place des Sarrasins à la rue des Maures), place des Sarrasins.

Le marché Mermoz

Pour les produits manufacturés exclusivement. Le vendredi matin.
Place et parking Jean-Mermoz.

Foires et marchés à thème

Marché d'artisans et d'artistes peintres

Dans les rues piétonnes du centre-ville, de 16h à 23h, de mi-juin à mi-septembre.

Votre contact : DGATE,
Service Occupation du Domaine Public
domaine-public@ste-maxime.fr
04 94 79 42 47
04 94 79 42 51

Brocante

« Les greniers de Sainte-Maxime ».
Le mercredi de 8h à 18h
Aire des Magnoti, promenade Aymeric Simon-Lorière.

Votre contact : MAXIM'BROC
M. GANDOLFE
06 80 06 11 77

Autres manifestations

Foire annuelle, salon de l'automobile, expositions…

Votre contact : SEMA EVENEMENTS
ndaleo@ste-maxime.com
04 94 49 20 01

[! Mémo… Tout le programme des manifestations sur le site de l'Office de Tourisme www.ste-maxime.com]

ville de sainte-maxime

Se développer et se faire connaître

Près de 600 commerces sont implantés à Sainte-Maxime. Pour les accompagner dans leur développement, les porteurs de projets et chefs d'entreprises peuvent obtenir conseils, aides et renseignements auprès d'un certain nombre de partenaires.

La Mairie, votre partenaire

A chaque étape, la Direction du Développement Economique est là pour vous accompagner et vous orienter dans vos démarches. Elle vous apporte son expertise et son soutien dans tous vos projets de création, transmission et développement de vos activités. En vous installant à Sainte-Maxime, n'hésitez pas à contacter la Direction de la Communication afin qu'elle annonce votre arrivée dans le magazine d'informations municipales "Vivons ensemble Sainte-Maxime".

Vos contacts : Direction du Développement Economique
ddect@ste-maxime.fr - 04 94 79 97 39
Direction de la Communication - 04 94 79 42 05

VILLE DE SAINTE-MAXIME

Var Initiative

La ville de Sainte-Maxime soutient Var Initiative, association ayant pour vocation d'accompagner et de financer des projets de création ou de reprise d'entreprises. La structure accompagne également le développement de jeunes entreprises et tient des permanences sur la commune.

Votre contact : Var Initiative
www.var-initiative.fr
04 94 91 02 02

Var Initiative

Var Accueil Investisseurs

Agence de promotion et de développement économique du Var, la mission première de Var Accueil Investisseurs, en partenariat avec les acteurs locaux, est d'accompagner l'implantation et le développement d'entreprises.

Votre contact :
www.var-invest.com

VAR ACCUEIL INVESTISSEURS

CCIV

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var apporte conseils et accompagnement dans la création, la reprise ou le développement des commerces. Des réunions d'informations et des sessions de formation sont régulièrement organisées.

Votre contact : www.var.cci.fr
04 94 37 22 00

CMA

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var peut également vous aider dans le développement de votre projet ou la pérennisation de votre activité.

Votre contact : www.cm-var.fr
04 94 61 99 00

FISAC

Le Fonds d'Intervention aux Services, à l'Artisanat et au Commerce est un outil d'accompagnement qui vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement les petites entreprises. Cette aide peut prendre la forme de subventions sur des dépenses de fonctionnement ou d'investissement. Leur montant est calculé sur la base du plan de financement du projet présenté. Les entreprises éligibles au FISAC doivent avoir un chiffre d'affaire inférieur à 1 million d'euros, être ouvertes à l'année et se situer dans le centre-ville de Sainte-Maxime.

Votre contact : Amandine REIS
fisac@ste-maxime.fr
04 94 79 97 89

L'Office de Tourisme

Son équipe est souvent sollicitée par la population. En lui précisant vos activités, elle pourra mieux renseigner ses visiteurs et les orienter vers votre commerce. De plus, l'Office de Tourisme édite un certain nombre de brochures qui peuvent vous intéresser. Une adhésion vous sera proposée. Outre une présence sur le site Internet www.ste-maxime.com et un espace professionnel à mettre à jour vous-même et aussi souvent que vous le souhaitez (offres d'emploi, offres spéciales), vous figurerez dans le guide des commerces, traduit en 4 langues et distribué à 50 000 exemplaires. D'autres supports aux thématiques variées existent par ailleurs.

Votre contact : Johanna VITRANT
johanna.vitrant@sema83.fr
04 94 49 20 01

ville de sainte-maxime

Annuaire

■ Mairie de Sainte-Maxime :

Direction du Développement Economique et du Commerce
ddect@ste-maxime.fr
04 94 79 97 39

FISAC
fisac@ste-maxime.fr
04 94 79 97 89

Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Service Occupation du Domaine Public
domaine-public@ste-maxime.fr
04 94 79 42 47 - 04 94 79 42 51

Pôle Droit des Sols
ads@ste-maxime.fr
04 94 79 42 45

Police municipale
04 94 96 00 29

Direction de la Prévention et de la Sécurité
dps@ste-maxime.fr
04 94 79 97 83

Direction de la Communication
communication@ste-maxime.fr
04 94 79 42 05

Autres Partenaires :

Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
www.var.cci.fr
04 94 22 80 00

Chambre des Métiers du Var
www.cm-var.fr
04 94 61 99 00

Office de Tourisme de Sainte-Maxime
www.ste-maxime.com
04 94 55 75 55

Préfecture du Var
www.var.pref.gouv.fr
04 94 18 83 83

Recette locale des Douanes
Draguignan : 04 94 50 95 18

SIVOM du Golfe
sivomdugolfe@wanadoo.fr
04 94 96 06 68

UMCA
www.sainte-maxime-commerce.org
09 65 20 04 67

Var Initiative
www.var-initiative.fr
04 94 91 02 02

Var Accueil investisseurs
www.var-invest.com
04 98 11 41 54

L'union Maximoise des Commerçants et Artisans

L'UMCA compte aujourd'hui près de 200 membres.
Cette association très active a pour but de fédérer les commerçants et artisans maximois autour d'une dynamique commune et de les représenter auprès des institutions et collectivités pour défendre l'intérêt collectif. L'association met ses adhérents sur le devant de la scène économique, au travers notamment de différents évènements qu'elle organise tout au long de l'année : braderie, Free Flight World Masters…

Permanence : du mardi au vendredi de 14h à 17h
Adhésion en ligne directement sur le site

Votre contact : UMCA
www.umca-commerces.org
contact@umca-commerces.org
09 65 20 04 67

Réalisation : Direction du Développement Economique et du Commerce et Direction de la Communication de la Ville de Sainte-Maxime.
Document réalisé dans le cadre du dispositif FISAC - Octobre 2011.
Création graphique : Agence Directom - 04 94 73 45 11 - www.directcom.fr
Impression : Riccobono - 1000 exemplaires sur papier recyclé
Crédits photos : Mairie de Sainte-Maxime - UMCA - ©Delphimages (p.3) - Fotolia.com - Office de Tourisme de Sainte-Maxime
Croquis réalisés par Jean Geitner, Architecte du patrimoine

www.ville-sainte-maxime.fr

(Détenteur de Smartphone et d'iphone, téléchargez l'application flashcode sur Internet pour pouvoir lire cette information).